

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-03/08C

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ALENYA.

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	27
En exercice :	35	Vote :	Contre :	0
Présents :	21		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE
Marie-Claude DUCASSY-PADROS donne procuration à Nathalie PINEAU
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Josette BOTELLA
Jean-André MAGDALOU donne procuration à Bernard MONTEVERDE
Michel PALAU donne procuration à Adel M'ZOURI
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 13 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

La commune d'Alénya a demandé l'octroi d'un fonds de concours.

Les fonds de concours sont règlementés par la loi n°2004/809 du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » et notamment l'article 186.

Les EPCI peuvent verser à leurs communes membres un fonds de concours pour participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement dans la mesure où le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds.

Le fonds de concours demandé par la commune d'Alénya pour des travaux d'aménagement en centre-ville est de 300 000 €.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé de Président,
Vu l'article L 5214-16 du CGCT,

↳ **SE PRONONCE** favorablement sur l'attribution du fonds de concours présenté ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes ;

↳ **DIT QUE** les versements de ce fonds de concours se feront sur présentation des factures mandatées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

↳ **DIT QU'**un plan de financement est joint à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

